

Département de l'YONNE
Arrondissement de SENS
Canton de PONT SUR YONNE
Commune de
COURTOIS-SUR-YONNE

ARRETE PERMISSION DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

D358 - ROUTE DE NAILLY

Le Maire,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-6, L 2215-4, L2215-5;

VU le code de la voirie routière L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11 ;

VU la demande du 13 mai 2024 de Mme Sylvie BIAUDET SAUR secteur Gatinais Bourgogne – 74 rue René Binet 89100 SENS.

VU l'arrêté municipal n° A-22-07 du 22 janvier 2022 instaurant un sens unique de circulation rue Mozart en direction de la rue des Seigles ;

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de renouvellement des branchements et suppression d'une conduite d'eau potable route de Nailly, il y a lieu d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie et de réglementer la circulation et le stationnement selon les dispositions suivantes :

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits aux véhicules légers et poids lourds, sauf aux riverains et véhicules d'urgence, entre le n°1 et le n° 36 route de Nailly de 8h à 17h à compter du 21 mai 2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront ouverts entre le n°1 et le n° 36 route de Nailly de 17h à 8h et les week end à compter du 21 mai 2024 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 3 : La circulation sera déviée par la rue de la Fontaine et la rue des Seigles pour la partie comprise entre la route de Nailly et la rue de l'Eglise selon signalisation et avancement du planning.

ARTICLE 4 : La circulation à double sens est rétablie rue Mozart pendant la durée des travaux. Les dispositions sur le sens de circulation de cette voie, établies dans l'arrêté municipal A-22-07 du 22 janvier 2022, sont donc suspendues durant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La circulation sera déviée par la rue de l'Eglise pour le second tronçon, selon signalisation et avancement du planning.

ARTICLE 6 : La signalisation au droit et aux abords du chantier ou de la manifestation sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux ou de la manifestation, sous contrôle des services de la commune, par la SAUR secteur Gatinais Bourgogne.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

ARTICLE 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 9 : Le maire, les entreprises ou les personnes chargées des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

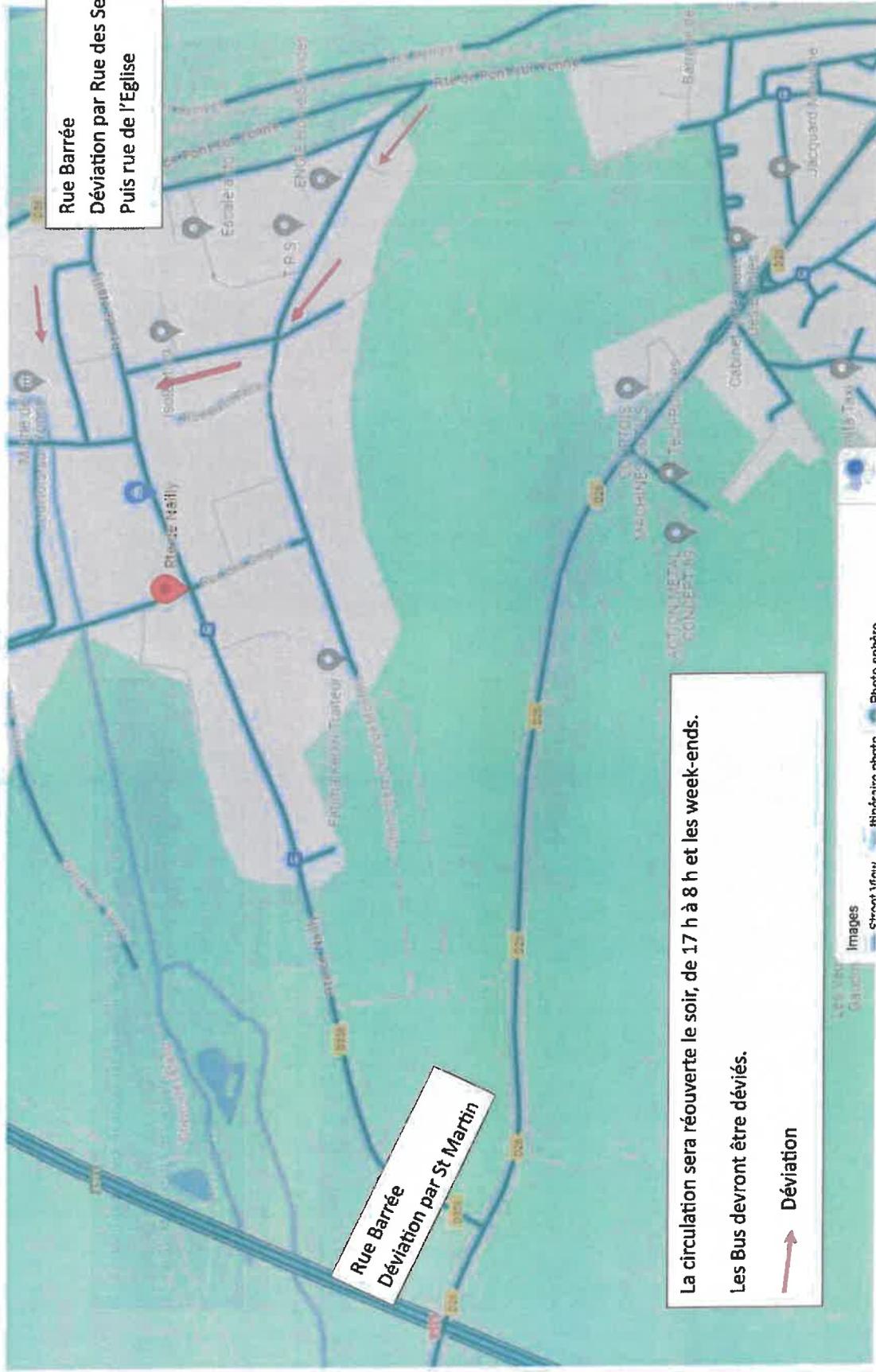
ARTICLE 10 : ampliation

- au commissaire de Police de Sens, chargé de l'exécution du présent arrêté,
- au président du SDIS de l'Yonne

Courtois sur Yonne, le 14 mai 2024
Eric BERTHAULT
Le Maire,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.



Rue Barrée
Déviation par Rue des Seigles
Puis rue de l'Eglise

Rue Barrée
Déviation par St Martin

La circulation sera réouverte le soir, de 17 h à 8 h et les week-ends.
Les Bus devront être déviés.
Déviation



(48.225799 3.252318);(48.226491 3.252522);(48.226235 3.255526);(48.226842 3.256610);(48.226873);(48.226735 3.260343);(48.227007 3.260247);(48.227107 3.258841);(48.226592 3.255193);(48.225799 3.252318);